EXEMPLAIRE A CONSERVER

Ex.: Client - 20/01/2011

Page 1/8 - IM 1123779

IM 49/14286

49/14286-00

Le 20 janvier 2011

Pour tout renseignement, contactez:

MLE AURELIE MONTION **CIC ANGOULEME MARENGO** 10 PLACE MARENGO BP 289 16007 ANGOULEME CEDEX

Tél: 08-20-09-21-06

Fax: 05-45-37-68-59 E mail: 14286@cic.fr M SERY DANTEL

LIEU DIT LE PONT D AGRIS

16110 AGRIS

LIBERTE HABITAT CONDITIONS PARTICULIERES

Références du contrat

N° du contrat Acte

IM 1123779 **Avenant**

Date d'effet de l'avenant Date d'échéance annuelle

22 janvier 2011 à 00H00 22 août de chaque année

Objet du contrat, selon déclarations du souscripteur

Nature des locaux et nombre de pièces

Qualité du souscripteur

Dépendances / Surface développée des dépendances

Durée d'inhabitation

Maison en construction Abonnement télésurveillance Présence d'une cheminée avec insert

Présence d'un terrain de tennis

Présence d'une piscine extérieure

Maison particulière de 7 pièces principales

Propriétaire Occupant

Non

Inférieure à 90 jours

Non Non

Oui Non Non

Adresse du risque

Immeuble, bâtiment, résidence, chez, ...

N° et libellé de la voie

LIEU DIT LE PONT D'AGRIS

Mention de distribution (BP) ou commune géographique

Code postal et bureau distributeur

16110 AGRIS

Montants garantis *

Biens immobiliers

Biens mobiliers en Incendie

Biens mobiliers en Dégats des eaux et vol

Valeur à neuf sur le mobilier et sur le bâtiment :

vétusté inférieure ou égale à 25%

 vétusté supérieure à 25% Objets précieux

Cave à vin Aliments en congélateurs et réfrigérateurs Illimité

81.140,00 €

40.570,00 €

Indemnisation en valeur à neuf

Prise en charge jusqu'à 25% de vétusté

10 % du capital Biens mobiliers 5 % du capital Biens mobillers

2 fols l'indice

dans les limites et platonds tixés aux présentes conditions particulières et aux conditions générales

Page 2/8 - IM 1123779

Déclarations complémentaires

Année de construction

Après 1958

Devis ou Note d'information

Le souscripteur reconnaît avoir reçu, préalablement à la souscription du contrat, un devis ou une note d'information de l'assureur, ceci conformément aux dispositions de l'article L. 112.2 du Code des Assurances.

Le souscripteur déclare que le bâtiment assuré ne comporte pas plus de trois logements et/ou locaux professionnels distincts au total.

Déclarations des antécédents

Le souscripteur déclare que son précédent contrat n'a pas été résilié par l'assureur pour quelques motif que ce soit et qu'il n'a pas causé ou subi plus de 2 sinistres pour lesquels le montant total ne dépasse pas 1500 euros lors des 36 derniers mois.

Assurance Scolaire et extra scolaire - Liste des enfants garantis

Nom	Prénom	Date de Naissance
SERY SERY	NOA MATHEO	04 novembre 2003 08 mars 2005
Accuell de personnes 1 – Agrément n° 123456 2 – Liste des personnes	âgées ou handicapées adultes 3789 délivré le 15/05/2010 assurées	
Nom	Prénom	Date de Naissance
PETIT	MARCEL	27 avril 1921

Page 3/8 - IM 1123779

Garanties et Services	Accordés
Incendie	Oul
Chute directe de la foudre	Oui
Explosion ou implosion	Oui
Tempête, grêle et neige sur les toitures	Oul
Choc ou chute d'appareils de navigation aérienne	Oui
Choc de véhicule terrestre identifié	Oui
Dommages de fumées	Oul
Détérioration des aliments en congélateurs et réfrigérateurs	Oul
Accidents d'ordre électrique	Oui
Déménagement	Oui
Dégâts des eaux	Oui
Inondation	Oui
Vol	Oul
Vandalisme	Oui
Détériorations immobilières	Oui
Bris de glaces	Oul
Biens Mobiliers à l'extérieur	Oul
Dommages aux pierres tombales	Non
Tous Risques Mobilier	Non
Tous Risques Immobilier	Oul
Catastrophes Naturelles	Oul
Catastrophes Technologiques	Oui
Responsabilité Civile Chef de Famille	Oui
Responsabilité Civile Propriétaire d'immeuble	Oui
Recours des voisins et des tiers	Oul
Recours des locataires	Oul
Défense Pénale et Recours suite à accident	Oul
Assistance au domicile (Urgences et Services)	Oui
Assistance Services à la personne	Oui
Dépannage à domicile: électroménager, TV et HiFi	Oui

Options de garanties	Souscrites
Protection juridique	Non
Assurance scolaire et extra-scolaire	2 enfants
Honoraires d'expert	Non
Responsabilités Civiles spécifiques :	
- Accueil de personnes âgées ou handicapés adultes	Oul

Page 4/8 - IM 1123779

TABLEAUX DES GARANTIES, LIMITES DE GARANTIES PAR SINISTRE ET FRANCHISES

Incendie et Evénements assimilés, Catastrophes Naturelles et Technologiques	Limites
BIENS ASSURES	
Biens immobiliers - dont murs de soutènement - dont séparateurs de balcons et éléments d'équipements divers Biens mobiliers - dont biens mobiliers dans un garage à une adresse différente dans un rayon de 10 Km - dont biens professionnels - dont biens mobiliers à l'extérieur - Objets précieux - Cave à vin	Sans limitation de somme 25 fois l'indice 15 fois l'indice 81.140,00 € 1 fois l'indice 3 fois l'indice 4.057,00 € 8.114,00 € 4.057,00 €
LIMITES DE GARANTIE ASSURANCE DES BIENS	
- Dommages de fumées - Accidents d'ordre électrique : - valeur à neuf sur appareils électriques - valeur à neuf sur appareils informatiques - Déménagement - Frais de déplacement et de relogement* - Frais de déblai et de démolition* - Frais de maîtrise d'oeuvre* - Cotisation Dommages Ouvrage* - Perte de loyers* - Perte d'usage des locaux* - Remboursement des mensualités d'emprunt*	40.570,00 € 10 fols l'indice 5 ans 2 ans 2 fols l'indice 12 fols l'indice 8 % de l'indemnité 8 % de l'indemnité 'bâtiment' 3 % de l'indemnité 'bâtiment' 12 mols de loyer 12 mols de loyer 3 mensualités
LIMITES DE GARANTIE ASSURANCE DES RESPONSABILITES	
- Recours des locataires, des voisins et des tiers	4.575 fols l'Indice
FRANCHISES	
Franchise Sauf - Catastrophes Naturelles et Technologiques	150,00 € Franchise légale

Ne s'applique pas aux sinistres Catastrophes Naturelles

Page 5/8 - IM 1123779

TABLEAUX DES GARANTIES, LIMITES DE GARANTIES PAR SINISTRE ET FRANCHISES

Dégâts des eaux - Inondation	Limites
BIENS ASSURES	
Biens immobiliers	Sans limitation de somme
- dont murs de soutènement	25 fois l'indice
 dont séparateurs de balcons et éléments d'équipements divers 	15 fols l'Indice
Biens mobiliers	40.570,00 €
- dont biens mobiliers dans un garage à une adresse	1 fols l'indice
différente dans un rayon de 10 Km	
- dont biens professionnels	3 fols l'indice
- dont biens mobiliers à l'extérieur	2.028,50 €
- Objets précieux	4.057,00 €
- Cave à vin	2.028,50 €
LIMITES DE GARANTIE ASSURANCE DES BIENS	
- Eaux de ruissellement et refoulement des égouts :	
- sur biens immobiliers	50 fols l'Indice
- sur biens mobiliers - Inondation :	5 fois l'indice
- sur biens immobiliers	50 fois l'indice
- sur biens mobiliers	5 fois l'indice
- Perte d'eau	2 fols l'Indice
- Frais de recherche de fuites	4 fols l'Indice
- Frais de réparation des conduites suite à gel	10 fols l'indice
- Frais de réparation des conduites hors gel	1 fols l'Indice
- Frais de déplacement et de relogement	12 fols l'Indice
- Frais de déblai et de démolition	8 % de l'Indemnité
- Frais de maîtrise d'oeuvre	8 % de l'indemnité 'bâtiment'
- Cotisation Dommages Ouvrage	3 % de l'indemnité 'bâtiment'
- Perte de loyers	12 mois de loyer
Perte d'usage des locaux	12 mois de loyer
- Remboursement des mensualités d'emprunt	3 mensualités
LIMITES DE GARANTIE ASSURANCE DES RESPONSABILITES	
- Recours des locataires, des voisins et des tiers	457 fols l'Indice
FRANCHISES	
Franchise	150,00 €
Sauf	
- Inondation	225,00 €
- Perte d'eau	225,00 €
- Eaux de ruissellement et refoulement	225,00 €

Bris de glace	Limites
Bris de glace	10 fols l'indice
FRANCHISE	
Franchise	150,00 €

Page 6/8 - IM 1123779

TABLEAUX DES GARANTIES, LIMITES DE GARANTIES PAR SINISTRE ET FRANCHISES

Vol, Vandalisme et Détériorations immobilières	Limites
BIENS ASSURES	
Biens mobiliers - dont biens professionnels - dont biens mobiliers en villégiature - Objets précieux - Cave à vin	40.570,00 € 3 fois l'indice 2.028,50 € 4.057,00 € 2.028,50 €
SAUF LIMITES DE GARANTIE PARTICULIERES	
 Détériorations immobilières Vol et détériorations immobilières dans un garage à une adresse différente dans un rayon de 10 Km 	6 fois l'indice 1 fois l'indice
- Vol et détériorations immobilières en caves, greniers, garages ou débarras non communicants avec les locaux d'habitation et sous même toiture	4 fols l'indice
 Vol et détériorations immobilières commis dans les bâtiments en cours de construction, de transformation ou de rénovation Vandalisme : 	6 fols l'indice
- sur biens immobiliers - sur biens mobiliers	50 fols l'indice 5 fols l'indice
FRANCHISE	
Franchise	150,00 €

Tous risques sauf	Limites
BIENS CONCERNES ET LIMITES DE GARANTIES	
Biens immobiliers - dont murs de soutènement - dont séparateurs de balcons et éléments d'équipements divers	50 fols l'Indice 25 fols l'Indice 15 fols l'Indice
FRANCHISES	
- Tous Risques Immobilier	10 % avec un minimum de 225 € et un maximum de 2.000 €

Page 7/8 - IM 1123779

TABLEAUX DES GARANTIES, LIMITES DE GARANTIES PAR SINISTRE ET FRANCHISES

Responsabilité Civile	Limites
RESPONSABILITE CIVILE CHEF DE FAMILLE	
 Intoxications alimentaires Autres dommages corporels Dommages matériels et immatériels consécutifs 	2000 fois l'indice 6.000.000,00 € 3050 fois l'indice avec un maximum de 305 fois l'indice pour les dommages
- Dommages matériels et immatériels suite à un incendie, une explosion ou un vandalisme causés par les enfants mineurs	consécutifs à un dégât des eaux 500.000,00 €
- Dommages matériels et immatériels suite à un incendie, une explosion ou un dégât des eaux survenant dans les locaux occupés au cours des voyages et villégiatures - Dommages matériels et immatériels suite à un incendie, une explosion ou un dégât des eaux survenant dans les locaux occupés temporairement pour une manifestation privée	3050 fois l'indice avec un maximum de 305 fois l'indice pour les dommages consécutifs à un dégât des eaux 400 fois l'indice
- Dommages aux matériels confiés aux enfants à l'occasion de stage en entreprise	15 fois l'indice
RESPONSABILITE CIVILE PROPRIETAIRE D'IMMEUBLE	
- Dommages corporels - Dommages matériels et immatériels	6.000.000,00 € 3050 fols l'Indice avec un maximum de 305 fols l'Indice pour les dommages causés par l'eau
FRANCHISE	150,00 €

Scolaire et extra-scolaire	Limites
Limites de la Garantie Personnelle, par accident	
- Frais d'obsèques et frais annexes - Incapacité permanente	3.000,00 €
- Frais de recherche	175.000,00 € 1.500.00 €
- Frais de rapatriement	750 €
- Frais de soins	3.000,00 €
- dont lunettes et lentilles cornéennes	300 €
 dont prothèses dentaires ou autre prothèse 	750 €
- Vol du cartable	Non garantl
- Racket	Non garanti
Convention d'assistance 'L'école continue'	35 heures de cours par année scolaire
FRANCHISE	
Responsabilité civile extra-scolaire	150,00 €

Page 8/8 - IM 1123779

Indices de référence

Garanties liées à l'habitation : Indice de base (FFB) : 822.30

Cotisation annuelle de référence

Total annuel

378,91 Eur

Décompte financier et échéancier

Montant des cotisations déduit de votre prochaine échéance (Incluant les frais de souscription et de garantie attentats) Le 10 mars 2011 - 0,01 Eur

189,45 Eur

Modalités de paiement

Mode de paiement :

Prélèvement

Fractionnement:

Semestriel

Jour de prélèvement :

10

Le souscripteur autorise la Compagnie à prélever la cotisation à leurs échéances sur le compte 30047 14286 00053306001.

Les informations personnelles recueillies dans le cadre du présent document font l'objet d'un traitement automatisé destiné aux activités des entités du Groupe Crédit Mutuel – CIC et à ses partenaires, mandataires, réassureurs, organismes professionnels et sous-traitants. Le souscripteur dispose d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour et d'opposition sur ces informations.

Le souscripteur certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus (pages 1 à 8), condition essentielle et déterminante du consentement de l'assureur et sans laquelle les garanties ne sauraient lui être délivrées. Il reconnaît avoir été informé des conséquences qui pourraient résulter d'une omission ou d'une fausse déclaration, en vertu notamment des articles L113-8 et L113-9 du Code des Assurances.

Le souscripteur reconnaît avoir pris connaissance des tableaux de garanties et limites de garanties ci-dessus (pages 4 à 7) et avoir reçu le jour de la souscription un exemplaire des Conditions Générales modèle : 43.07.20-04/2010.

Le contrat est conclu pour un an avec tacite reconduction.

Le souscripteur reconnait avoir été informé qu'il dispose, en cas de démarchage ou de vente à distance, d'un délai de renonciation de 14 jours à compter de la signature des présentes.

Il demande expressément l'exécution de son contrat d'assurance à la date de prise d'effet choisie, le cas échéant sans attendre l'expiration du délai de renonciation de 14 jours.

TOUTE RECTIFICATION, RATURE OU SURCHARGE EST INOPPOSABLE A L'ASSUREUR. TOUTE MODIFICATION DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE NOUVELLE EDITION.

Fait en double exemplaire à ANGOULEME, le 20 janvier 2011

Pour les ACM-IARD S.A.

L'intermédiaire

Le souscripteur DANIEL SERY

17, place Victor Hugo 16000 Angoulême

Angouleme Victor Hugo